

COMPIÈGNE, le

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Le Président
Chambre régionale des comptes de la
Région Hauts de France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

PÔLE FINANCES

Réf : XH/CC

Réf : ROD 2021-0115

Greffé n°2022-946

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion communautaire d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (tome 2)

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 juillet 2022, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives relatif à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne pour les exercices 2017 et suivants.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ci-après les éléments de réponse à ce rapport qui vous est transmis dans le délai légal d'un mois.

Je constate avec satisfaction que les observations émises par la chambre régionale des comptes ne soulèvent pas de dysfonctionnements majeurs quant à la gestion de la collectivité et relèvent même de nombreux points positifs, notamment :

- Le dynamisme de la vie communautaire alliant recherche de l'efficacité et consensus politique,
- Le pragmatisme de l'intérêt communautaire,
- Une solidarité financière réelle et dynamique,
- Le caractère vertueux d'une organisation qui s'articule autour d'une large mutualisation des services avec les communes membres,
- Une santé financière saine avec une maîtrise de la dette et une capacité d'autofinancement suffisante,
- Un niveau de dépenses d'investissements adapté aux capacités financières de l'ARC.

Depuis plusieurs années, l'ARC s'attache à optimiser sa gestion de manière à dégager des marges de manœuvre suffisantes pour couvrir son besoin en financement d'investissements porteurs de développement tout en veillant à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, son endettement et la pression fiscale qui pèse sur les administrés.

Vous avez également pu constater que l'Agglomération de la Région de Compiègne a élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2021 – 2026 qui a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 24 février 2022.

Je précise que cette démarche d'élaboration du Plan pluriannuel d'Investissements a été conduite dans un esprit de concertation avec l'ensemble des communes membres donnant lieu à de nombreuses réunions d'analyse et de réflexions conduisant à un avis favorable à l'unanimité de la

conférence des maires le 31/01/2022 puis à son approbation en conseil d'agglomération du 24 février 2022, toujours à l'unanimité.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2021 -2026 est ambitieux avec un fort relèvement des investissements prévus par rapport aux années précédentes soit en moyenne 14 M € de dépenses par an mais réaliste eu égard à des conditions financières acceptables compte tenu notamment de ses capacités d'autofinancement et de son endettement.

Pour faire face au besoin de financement des nouveaux investissements, vous avez noté que l'Agglomération a décidé d'instaurer à hauteur de 1% la Taxe Foncière sur le Bâti et de relever le taux de Cotisation Foncière des Entreprises avec la majoration spéciale, étant entendu qu'une partie des recettes supplémentaires encaissées a vocation à renforcer l'autofinancement de l'ARC et à faire face aux aléas éventuels dans le contexte économique actuel avec la fin du « quoi qu'il en coûte » et une probabilité très forte d'une nouvelle mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

1) MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT CONTROLE :

J'attire votre attention sur le fait qu'une majorité des recommandations émanant du précédent contrôle ont été suivies d'effet même si la mise en œuvre de certaines d'entre elles a été partielle ou est en cours.

Ainsi, pour ce qui concerne la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur, il est à noter que les délibérations, arrêtés et décisions du Président sont toutes télétransmises à la Préfecture depuis déjà de nombreuses années.

L'élaboration des maquettes budgétaires fait l'objet d'une attention toute particulière. Je veillerai à faire compléter les annexes réglementaires dont je précise qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque du contrôle de légalité.

Dans un registre plus technique, je vous informe que le transfert des comptes 23 « immobilisations en cours » aux comptes 21 « immobilisations en service » et aux inscriptions en dotations aux amortissements est en cours et que le rattachement des charges et des produits ainsi que la constitution des provisions sont réalisés.

Vous noterez que le réalisme du budget primitif se traduit par une amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'équipements en 2021 à 70,7%.

Pour ce qui est des amortissements, je rappelle que plusieurs délibérations relatives aux durées d'amortissement ont été prises en particulier celle du 21 décembre 2017 qui vise à harmoniser les durées.

2) PRESENTATION ET GOUVERNANCE :

Dans son rapport, la Chambre souligne le dynamisme de la vie communautaire et des instances de gouvernance qui permet de renforcer l'implication des élus municipaux dans les activités intercommunales. Comme je vous l'ai indiqué, je m'engage à ce que cette vie communautaire dynamique soit, à l'avenir, plus documentée notamment par la production d'un rapport annuel qui sera soumis aux assemblées délibérantes et des comptes rendus des réunions de bureau et des différentes commissions. Le rapport d'activités de l'année 2021 fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire d'octobre 2022. Par ailleurs, il est à noter que la mise en place des comptes rendus des bureaux et des commissions se généralise depuis le début de l'année.

Comme je vous l'ai indiqué, la formalisation de la stratégie communautaire dans un projet de territoire a déjà été largement réalisée lors de l'approbation du SCOT en 2011 ; ce dernier fera l'objet d'une révision prochainement ce qui permettra d'actualiser le projet de territoire intégrant les 22 communes de l'ARC. Ceci pourra être effectif dès que seront définies les contraintes en termes de consommation de terres agricoles et naturelles qui s'appliqueront à nous au titre de la Loi climat et résilience.

Par ailleurs, en termes de gouvernance, l'ARC se mettra en conformité avec ses obligations en tenant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera effectif avant la fin de l'année. Ce document formel reprendra le travail fait avec l'ensemble des communes dans le cadre des commissions et de la conférence des maires soit plus de 40 réunions effectuées par an. S'agissant du conseil de développement, un travail est en cours pour constituer un conseil de développement économique.

Enfin, vous soulignez, à juste titre, le dynamisme de la coopération avec l'association du pays compiégnois qui montre la mise en œuvre effective de la logique de pays sur un territoire pertinent et cohérent avec le bassin de vie.

3) UNE ADMINISTRATION FORTEMENT MUTUALISEE AVEC LES COMMUNES MEMBRES :

La Chambre note le caractère vertueux d'une administration structurée qui se développe avec une forte mutualisation avec les communes membres. S'agissant des modalités d'application, l'ARC s'attache à fiabiliser ses procédures et son suivi sachant que, comme indiqué précédemment, nous privilégions une approche pragmatique au cas par cas au vu de la diversité des métiers et des champs différents. Il est par ailleurs rappelé à la Chambre que, depuis la loi du 27 décembre 2019, le schéma de mutualisation est devenu facultatif, le législateur considérant que cet exercice nécessite plus de souplesse, pour s'adapter à l'évolution des situations.

Ainsi, le processus de mutualisation va être poursuivi au fil de l'eau en fonction des besoins et des priorités. La multiplicité des dispositifs de mutualisation des services répond à la diversité des situations concernées et des métiers correspondants. La mise à jour des conventions reflète la réalité des coûts à prendre en compte.

S'agissant du régime indemnitaire, le chantier de la mise en place du RIFSEEP est en cours ; le nouveau régime indemnitaire sera effectif en fin d'année ce qui permettra de finaliser les transferts de certains agents non encore effectués.

4) LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SOULIGNE UNE SITUATION FINANCIERE Saine DE LA COLLECTIVITE :

Sur le plan financier, la Chambre mentionne que la situation financière de l'ARC est satisfaisante et elle souligne l'amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'investissements qui dépasse 70% en 2021.

Concernant la capacité d'autofinancement du budget principal de l'ARC, la décision prise d'instaurer un taux de 1% de taxe sur le foncier bâti dès 2022 a précisément vocation, outre le financement des nouveaux investissements prévus au PPI, à renforcer le niveau d'autofinancement et de réduire le recours à l'emprunt.

Par ailleurs, l'ARC compte également consommer le fonds de roulement disponible ce qui a d'ores et déjà commencé à être fait en 2021. La consommation du fonds de roulement permettra de résorber une partie de la trésorerie excédentaire.

Comme indiqué ci-dessus, l'ARC veille à maîtriser son endettement ce qui se traduit par une capacité de désendettement très satisfaisante, inférieure à 5,5 ans depuis 2017, soit nettement en-deçà du seuil critique des 12 années permettant de garantir la soutenabilité de la dette. À noter que cette bonne performance est due autant au niveau modéré de l'encours de dette qu'au bon niveau d'autofinancement puisque ce ratio se calcule à partir des deux éléments.

La Chambre note également que l'ARC a développé une solidarité financière réelle et dynamique avec ses communes membres, ce qui se traduit par des reversements de fiscalité notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et la prise en charge de l'intégralité du coût du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Enfin, il est noté que le niveau des dépenses d'équipement est conforme aux capacités financières de l'agglomération, les dépenses d'équipement faisant l'objet d'un PPI sur la période 2021 à 2026.

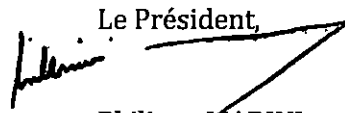
S'agissant de l'évolution des redevances finançant les services de l'eau et de l'assainissement, une réflexion est d'ores et déjà engagée au regard des besoins d'investissement, notamment au titre du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable, tout en prenant compte la consommation des excédents antérieurs dégagés.

En termes de fiabilité des comptes, l'ARC a d'ores et déjà entrepris des améliorations et s'engage à poursuivre ses efforts en lien notamment avec le Comptable Public : la Chambre souligne les améliorations récentes apportées à la conformité des documents budgétaires et à la prévision budgétaire. De même, le suivi des immobilisations se perfectionne avec en particulier une réduction substantielle des écarts de l'état de l'actif avec le Comptable Public. Un pointage des états des immobilisations a été entrepris depuis 2020 et continuera jusqu'à l'apurement des écarts.

S'agissant des délais de transferts des immobilisations en cours vers les comptes définitifs d'immobilisations corporelles, les services de l'ARC se sont rapprochés du Comptable Public afin de régulariser la situation en 2022.

Une attention toute particulière sera portée aux opérations de clôture d'exercice à l'occasion de la clôture des comptes de l'exercice 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise